CAHIER DES CHARGES « ORGANISATEURS »

EPREUVES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

***

Préambule :

Les compétitions de la Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier (FFPS/Carnassier) sont des épreuves de pêche individuelles, en équipe (duo) aux leurres artificiels en bateau, en float-tube ou du bord et sont définies par le règlement sportif et le format des épreuves de chaque discipline de la FFPS/Carnassier.

I. PROJET DE CREATION D'UNE EPREUVE OFFICIELLE

A. Dépôt de candidature

1. Sont considérés comme « candidats » à l'organisation d'une épreuve officielle de la FFPS/Carnassier, les clubs affiliés à la FFPS, AAPPMA ou Fédérations de pêche qui souhaitent organiser une épreuve. Une épreuve peut également être organisée par un professionnel de la pêche (gérants de plans d'eau, détaillants d'articles de pêche, associations …). Une structure économique est indispensable.

2. Chaque dépôt de candidature, se fera auprès de la Commission Régionale Carnassier concernée (à défaut auprès de la FFPS Carnassier), en donnant le plus de détails possibles sur le projet de compétition.

Les candidatures seront à faire parvenir aux régions (Voir adresses des dirigeants régionaux sur le site de la FFPS/Carnassier).

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

3. Après étude du projet, la Commission Régionale Carnassier concernée acceptera ou refusera le projet. Tout rejet de candidature fera l'objet d'une justification.

4. Le dépôt de candidature se fera de préférence en novembre et décembre de l'année précédant le championnat et sera traité dans l'ordre de réception des candidatures dans les limites du nombre d'épreuves du Championnat.

5. L'organisation peut organiser gratuitement une compétition officielle du championnat de France ou peut fixer un prix d'inscription, ce dernier devant être le plus réduit possible et validé par la FFPS.

6. L'organisateur doit pouvoir fournir à la FFPS/Carnassier, sur simple demande, les justificatifs motivant les tarifs d'inscription tout en ayant respecté les articles (II A 8 et 9).

7. En cas de désistement d'un compétiteur inscrit, à moins de 10 jours de l'épreuve, l'organisation n'aura aucune obligation de le rembourser.

8. Une fois retenue, l'épreuve proposée est intégrée au calendrier régional pourra, le cas échéant devenir une épreuve nationale du championnat de France de la discipline si elle a été choisie par le Directeur Sportif National en accord avec le Président de la commission régionale carnassier ou son référent.

B. Renseignements sur la compétition

1. Les renseignements ci-dessous devront être transmis, au plus tard 1 mois et demi avant l'épreuve officielle au représentant de la région, qui les transmettra au directeur sportif afin de donner le plus de renseignements possibles aux compétiteurs sur l'épreuve officielle et en faire la promotion sur le site internet de la FFPS/Carnassier :
- Nom et statut de l'entité organisatrice :
- Date de la compétition :
- Nom du Directeur de l'épreuve et coordonnées :
- Téléphone :
- Mail :
- Montant des inscriptions demandées :
- Chèque de paiement des inscriptions à l'ordre de :
- Adresse d'envoi du chèque de paiement et de la fiche d'inscription :
- Nombre de places maximum :
- Nombre de bénévoles prévus sur la date :
- Nombre de commissaires prévus :
- Horaires de l'épreuve :
- Lieu de l'épreuve :

2. L'organisation devra également fournir des renseignements pratiques pour les compétiteurs :

- Espèces de poissons représentées sur le parcours :
- Limites du parcours et fournir une carte.
- Particularités du parcours (dangers, interdictions …).
- Rempoissonnement éventuel (Truite aux leurres).

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

II. LE ROLE DE CHACUN

A. A la charge de l'organisateur :

1. De désigner un membre de son organisation pour le jury. (Voir règlement sportif).

2. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En organisant un évènement FFPS/Carnassier, les organisateurs renoncent à leurs droits à l'image au profit de la FFPS/Carnassier sans condition. Les photos pourront être utilisées pour le site internet de la FFPS/Carnassier, la page Facebook, les revues spécialisées…).

3. Disposer des autorisations écrites des autorités gestionnaires du lieu sur lequel se déroulera la compétition (AAPPMA, Fédération de pêche, VNF, collectivités locales …).

4. **Disposer d'une assurance couvrant l'association organisatrice ou l'organisateur. Si l'organisateur est un club affilié FFPS, il est assuré par l'assurance de la FFPS.**

5. Communiquer à la FFPS/Carnassier (région) tous les éléments nécessaires à la promotion de l'événement sur son site internet.

6. Communiquer sur l'événement en fonction de la charte graphique de la FFPS/Carnassier. L'organisation devra donc utiliser les affiches officielles de la FFPS/Carnassier. Ces affiches ne pourront pas être modifiées pour la communication officielle (affichage, presse régionale, réseaux sociaux, sites internet …). Si une affiche est modifiée elle ne pourra être utilisée que pour des publications locales et régionales, sauf dérogation du service communication de la FFPS/Carnassier.

7. Fournir les coupes, médailles ou trophées pour la remise des prix.

Bateau : au minimum 4 coupes, médailles ou trophées pour le championnat "D2 Challenger" (3 premiers, big Fish) et 4 coupes pour le championnat "Pro Elite" (3 premiers et bigfish).

Float-tube, Truite et Street-fishing : au minimum 4 coupes, médailles ou trophées pour les championnats "D2 Challenger", "Junior" et truite ainsi que 4 coupes pour le championnat "D1 Pro Elite" (3 premiers et meilleur club).

8. Fixer le prix de l'inscription à l'épreuve officielle et en assurer l'encaissement après validation par la FFPS qui pourra exiger les justificatifs. Certaines épreuves rentrant dans les calendriers nationaux pourront être gérées entièrement par la FFPS (Finales par exemple).

9. Dans le prix de l'inscription (compétitions régionales ou nationales) devront être prévu la participation financière à l'application de gestion, les lots remis au podium et autres compétiteurs si possible, les frais des bénévoles (essence bateau, hébergement etc…). Les frais de club seront plafonnés par le Comité Directeur chaque année donc à consulter…

10. Prévoir, si besoin, le matériel nécessaire à la sonorisation : micro, sono.

11. Le comité d'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier et accepter sans réserve d'utiliser une application de gestion et communication préconisée par la FFPS.

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

12. Les frais de transport des arbitres officiels de la FFPS/Carnassier sont à la charge de l'organisateur (à prévoir dans le prix d'inscription), sauf si l'organisation a à sa disposition un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier sur place (ce qui est vivement encouragé). L'organisation devra prendre en charge le déplacement (billet SNCF ou 0.36€ du km), l'hébergement et la prime d'arbitrage de 50€ de l'arbitre officiel de la FFPS/Carnassier.

13. En fonction des besoins de la compétition, des commissaires pourront être prévus.

14. Prévoir une liste des N° de tél des commissaires à distribuer aux compétiteurs ainsi qu'un plan détaillé des parcours et zones de pêche.

15. A la fin de l'épreuve, l'organisation envoie, au plus vite, la photographie du podium et la fiche de renseignement (contenant les résultats et un bref résumé de l'épreuve) par mail à Alexandre Portheault : aportheault@hotmail.com Les photographies du podium devront être faites devant les supports officiels fournis par la FFPS/Carnassier, ou sans. Aucun autre support, banderole, affiche ne devront y figurer (Cf. VII 4).

Le service communication restera le seul décideur de la publication des résultats et photos sur ses supports de communication.

16. L'organisation peut ensuite rédiger un compte-rendu (agrémenté de quelques photographies) de la compétition et l'adresser par mail au directeur sportif de la discipline dans un maximum de 5 jours.

17. Le gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les bénévoles sur embarcations. L'organisateur s'engage à faire respecter cette directive et engage aussi sa responsabilité.

B. A la charge de la FFPS/Carnassier de :

1. Définir un format et règlement sportif annuel et d'assurer sa mise en application.

2. D'intégrer les résultats des compétitions dans les championnats de la FFPS/Carnassier "D1 Pro Elite" et "D2 Challenger" de chaque discipline ainsi que dans les championnats nationaux street-fishing et Truite Aux leurres.

3. De fournir un arbitre officiel ou à défaut d'assurer un arbitrage par téléphone. **Un arbitre est obligatoire sur les épreuves nationales. Une dérogation peut être accordée sur demande préalable auprès de la FFPS/ Carnassier.**

4. De fournir des badges individuels et uniques si besoin.

5. D'assurer la promotion de l'épreuve sur la page Facebook et sur le site internet de la FFPS/Carnassier.

6. De fournir les modèles de feuilles de marque, les fichiers de calcul des points, les trames des affiches officielles et un ou des Kakémonos.

7. De mettre à disposition une application de gestion et de communication. En street-fishing duo, celle-ci est indispensable et donc obligatoire. Pour les autres disciplines la FFPS Carnassier décide de la nécessité d'utiliser une telle application et à la rendre obligatoire.

C. Charge aux compétiteurs de :

1. Voir Règlement sportif de la discipline concerné.

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

III. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

A. Le parcours de l'épreuve

1. L'organisateur recevant les épreuves de la FFPS/Carnassier doit disposer de toutes les autorisations nécessaires. Le parcours doit se tenir sur les eaux douces françaises des fleuves, canaux, rivières et plans d'eau. Les autorités gestionnaires de ces milieux (AAPPMA, fédérations de pêche, VNF, collectivités locales…) devront avoir été informé et le cas échéant donné un accord écrit.

2. Taille du parcours

Bateau:

La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 10000m²/bateau (exemple : 10 bateaux=plan d'eau de 100000m²(10 hectares),20 bateaux=plan d'eau de 200000 m²(20 hectares). Ceci représente des dimensions minimales.

Float-tube :

Le parcours doit offrir au moins 10 ha de plan d'eau ou 3 km de linéaire de rivière, fleuve ou canal. Une dérogation pourra néanmoins être accordée par la commission float-tube de la FFPS/Carnassier, après consultation du dossier, si le parcours est plus petit.

Street-fishing :

Le parcours doit offrir au moins 100m de linéaire de rivière, fleuve ou canal par compétiteur. Néanmoins, si le parcours est plus petit, une dérogation pourra être accordée par le directeur sportif "street-fishing" de la FFPS/Carnassier, après consultation du dossier.

Truite aux leurres :

Le parcours doit offrir au moins 20 mètres de linéaire en rivière et de 30m en réservoir par compétiteur. Néanmoins une dérogation pourra être accordée par le directeur sportif "Truite " de la FFPS/Carnassier, après consultation du dossier.

3. Le parcours sélectionné ne devra présenter aucun danger pour les concurrents.

4. Le jour de la compétition les limites du parcours devront être matérialisées et parfaitement visibles. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.

B. Particularités du format des épreuves officielles : (régit par les formats de chaque discipline).

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

Bateau:

1. La compétition aura lieu deux journées pour le championnat "D1 Pro Elite", le samedi, le dimanche ou un jour férié, ainsi que pour le championnat « D2 Challenger » sauf dérogation accordée par la FFPS.

2. La compétition se déroulera :

- Pour les compétitions du championnat « D2 Challenger » :

- soit en 1 manche sans interruption d'une durée comprise entre 6 et 8 heures.
- soit en 2 manches comprises entre 3 et 4 heures entrecoupées d'une pause, d'un changement de parcours.

- Pour les compétitions du championnat "D1 Pro Élite" :

- en 2 manches de 6 à 8 heures sur 2 jours.

Float-tube

1. La compétition aura lieu sur une ou deux journées, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

2. La compétition se déroulera :

- Pour les compétitions du championnat float-tube "D2 Challenger ":

- soit en 1 manche sans interruption d'une durée comprise entre 6 et 8 heures.
- soit en 2 manches comprises entre 3 et 4 heures entrecoupées d'une pause, d'un changement de parcours.

- Pour les compétitions du championnat float-tube "D1 Pro Élite" :

- en 2 manches sur 2 jours.

Street-fishing :

1. La compétition aura lieu sur une journée, un samedi, un dimanche ou un jour férié. Toutefois, après accord de la FFPS/Carnassier, une compétition pourra être organisée sur deux jours avec deux manches. Les épreuves "Junior" pourront être organisée le mercredi.

2. Les compétitions de Street-fishing comporteront, au minimum, une manche de 6h ou deux manches de 3h (Une dérogation sera accordée aux compétitions uniquement "Junior" où les manches pourront être réduite à 1h30 soit 3h de pêche totale sans toutefois dépasser 4h). Les heures de départ, de roulement, de fin, seront fixées par l'organisateur du tournoi pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons dans le respect du format de la compétition.

Truite aux leurres :

1. La compétition aura lieu sur deux journées, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

2. Les compétitions de « **Truite aux leurres** » comporteront des rotations de 25 à 45mn. Les heures de départ, de roulement, de fin, seront fixées par l'organisateur du tournoi pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons et dans le respect du format de la compétition en accord avec la FFPS

3. Les compétitions « **Truite aux leurres** » de la FFPS/Carnassier se dérouleront en individuel. Le parcours sera composé de postes de 20 mètres minimums de longueurs (sauf dérogation) en fonction du nombre de compétiteurs inscrits et il devra y avoir pour **les épreuves rivière** autant de poste qu'il y a d'inscrits (exemple : 24 compétiteurs = 24 postes). Les compétiteurs seront partagés en deux groupes égaux (G1 et G2) par tirage au sort. Un des deux groupes (après tirage au sort) sera « contrôleurs » et validera les prises du groupe « compétiteurs ». Les rôles seront inversés dans la manche suivante et le jour suivant. Si le nombre d'inscrits est impair un bénévole local, ou au pire l'arbitre officiel, assurera le rôle de « contrôleur ». En cas de litige entre un « compétiteur » et son « contrôleur » la décision sera soumise à l'arbitre officiel de l'épreuve.

4. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis dans l'extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d'organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.

5. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain par tout moyen légal à la convenance de l'organisation.

C. Particularités du déroulement sportif (régit par les divers règlements sportifs).

Bateau:

Pour le championnat "D1 Pro Elite" il est préférable de faire commencer l'épreuve pas trop tôt le premier jour, et faire terminer l'épreuve relativement tôt le deuxième jour afin de prendre en compte les contraintes organisationnelles des participants. Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requit par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 5 compétiteurs avec une licence annuelle pour une date D2 challenger.

Street-fishing et Truite aux leurres :

Afin que l'épreuve nationale puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requit par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 12 participants (6 duos pour le street-fishing).

Float-tube :

Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requit par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 10 compétiteurs avec une licence annuelle.

Généralités :

1. L'entraînement est interdit sur le parcours de la compétition 7 jours avant la date de l'épreuve. Il est néanmoins possible sur certaines dates que les organisateurs décident d'augmenter cette période d'interdiction ou d'interdire l'entrainement.

2. La veille de la compétition, l'organisation aura procédé, si c'est possible, à la mise en place du fléchage et du balisage pour permettre aux compétiteurs de trouver le lieu de rendez-vous et les secteurs de pêche.

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

V. SECURITE

A. Conditions pour la tenue d'une compétition

1. Une compétition pourra se tenir uniquement si les conditions de sécurité sont assurées.

2. Si les conditions naturelles (orage, crues…) ou artificielles (pollution…) ne permettent pas d'assurer la sécurité des compétiteurs l'organisation devra annuler ou suspendre la manche.

3.En cas d'interruption forcée (exemple : orage), pour valider une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h sera requise.

4. Le gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les bénévoles sur embarcations. L'organisateur s'engage à faire respecter cette directive et engage aussi sa responsabilité.

B. Consignes en cas d'intempéries

Particularité Street-fishing et Truite aux leurres :

En cas de sol enneigé ou gelé, une manche ne pourra débuter qu'au moment où le dégel sera avéré par le comité d'arbitrage de l'open. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Généralités :

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.

2. En cas d'orage :

-si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ sera retardé (les compétiteurs devront descendre des bateaux et float-tube). Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

-Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par les commissaires par des coups de cornes de brume ou de klaxons répétés, voir par l'envoi de sms. Obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau et de poser leurs cannes à terre à l'horizontale sur le sol et opposées aux pêcheurs. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche.

C. Annulation d'une date

En cas d'annulation de la manche (crue, tempête, orage, autre…) l'organisateur peut rembourser intégralement, rembourser partiellement ou ne pas rembourser les frais d'inscription en fonction des frais engagés au moment de l'annulation. L'organisation essaiera de proposer une nouvelle date avec des frais réduits, voir sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment.

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.

VII. REMISE DES PRIX

1. Les banderoles fournies par l'organisation pourront être positionnées sur le lieu de la compétition, mais hors champ du podium officiel.

2. Les organisateurs pourront faires des photos devant les banderoles de leurs annonceurs mais celles-ci ne seront pas diffusées par la FFPS/Carnassier.

3. Seul les kakémonos et logos des sponsors officiels fournis par la FFPS/Carnassier devront être visibles sur les photographies officielles du podium (servant pour la communication sur internet, la presse, etc.). Aucun autre support de communication ne devra être visible sur ces photographies.

4. Pour une date « cédée » à une marque, des dispositions particulières pourront être misent en place après accord du Directeur sportif concerné et de la Commission Communication de la FFPS/Carnassier.

A. La dotation

1. Les organisateurs d'épreuves sont libres de fournir des lots (Pour cela ils pourront démarcher les partenaires et sponsors de leurs choix) hormis pour les épreuves nationales et respecter dans tous les cas les articles (II A 8 et 9).

2. Les trois meilleurs compétiteurs seront récompensés par des coupes et éventuellement des médailles ou trophées fournis par l'organisateur de la compétition.

3. Particularité bateau : L'équipage qui aura capturé le big fish sera récompensé par une coupe.

4. Les épreuves "D1 Pro Elite" pourront être rattachées à des marques officiellement, il faudra en tenir compte pour la communication, les lots et les images prises lors de cette compétition.

B. La cérémonie

1. La cérémonie de la remise des prix sera animée par les organisateurs de la compétition. La parole pourra être donnée aux officiels (représentants des AAPPMA, fédérations départementales de la pêche de loisir, autorités territoriales, membres de la FFPS/Carnassier…).

2. Lors de la cérémonie de la remise des prix, l'organisateur fera un petit résumé de la compétition, donnera les résultats et récompensera au minimum les 3 premiers de l'épreuve (voir les articles II A 8 et 9).

3. La durée de la cérémonie de remise des prix ne devra pas excéder 30 minutes.

4. La cérémonie devra se tenir au maximum 1h30 après la fin de la compétition.

À signer :

L'organisateur après avoir pris connaissance du cahier des charges et règlements de la FFPS/Carnassier et de ceux de la Commission Régionale Carnassier (nom de la région) ……déclare accepter en entier le dit cahier des charges, formats et règlements.
Le présent cahier des charges tient lieu de convention entre l'organisateur local et la FFPS/Carnassier au travers de la Commission Régionale Carnassier concernée.
Merci pour votre engagement !

Fait à …… le.....

Signature de l'organisateur (Précédée de la mention lu et approuvé)

Cahier des charges validé et adopté par le Comité Directeur le 15 février 2020.

Ce cahier des charges est la propriété exclusive et indivisible de la FFPS/Carnassier et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations. Ecrit par Michel POLYDOR.